



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 030
Portant modification de l'arrêté 2026 281 028

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de l'entreprise COGNAC PISCINE représentée par M. GIRAUD Christophe sise 66 A Avenue de Barbezieux 16100 CHATEAUBERNARD de rectifier l'arrêté 2026_281_028 concernant la date de commencement des travaux ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 028 du 24 février 2026 de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

- **La date des travaux est avancée au vendredi 9 mars 2026 pour une durée de 12 jours.**

ARTICLE 2 : Le 13 mars 2026 sur une demi-journée (matin ou après-midi) la voie communale U45 sera bloquée (portion entre le boulevard de la piscine et Faubourg la Souche). La déviation se fera

- Dans le sens descendant par l'impasse des Fossées
- Dans le sens montant par le Boulevard de la piscine, Rue des Gavareaux, Faubourg la Souche

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 028 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

L'A.S.V.P

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 27 février 2026
Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

